



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

CH/AF

Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 17 mars 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 3 mars 2011
2. 6253 Débat d'orientation sur les différents types d'enseignants du système scolaire luxembourgeois
 - Rapporteur: M. Claude Adam
 - Organisation des travaux
3. Examen du document européen suivant :

COM(2011) 66 COMMUNICATION DE LA COMMISSION :
Education et accueil de la petite enfance : permettre aux enfants de se préparer au mieux au monde de demain

Ce document ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

Rapporteur: M. Ben Fayot
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Ben Fayot, M. Ali Kaes remplaçant M. Emile Eicher, M. Mill Majerus, M. Roger Negri remplaçant M. Claude Haagen, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
M. Michel Lanners, Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

Mme Christiane Huberty, Administration parlementaire

Excusé : M. Fernand Kartheiser

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 3 mars 2011

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

2. 6253 Débat d'orientation sur les différents types d'enseignants du système scolaire luxembourgeois

• Présentation d'un plan provisoire

M. le Rapporteur présente une première ébauche de plan pour le rapport du débat d'orientation sous rubrique. Ce document de travail, qui est repris en annexe du présent procès-verbal, a été élaboré suite à une réunion du Rapporteur, du Président et de la Secrétaire de la Commission. Il évoque les sujets qu'il est proposé de traiter dans le cadre du présent débat et soulève un certain nombre de problématiques afférentes.

Pour aborder ces questionnements, il serait opportun d'inviter de façon ciblée des intervenants externes qui, au vu de leur expertise, sont susceptibles d'apporter des éclaircissements pertinents. Dans le cadre de ce débat de fond, il ne sera toutefois guère utile d'avoir des échanges avec des organismes défendant des intérêts particuliers.

• Echange de vues

Suite à cette présentation, les membres de la Commission procèdent à un échange de vues dont il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- En ce qui concerne la structuration du plan provisoire, il est proposé de faire figurer à chaque fois le point consacré à un bref aperçu de la situation dans le contexte de l'UE (points I,5 et II,5) au début des deux parties portant respectivement sur les enseignants de l'enseignement fondamental et les enseignants de l'enseignement postprimaire.

Il serait en outre utile de se pencher aussi, à l'intérieur du point I,2, sur les conditions d'admission au Bachelor en Sciences de l'Education, offert par l'Université du Luxembourg. Cette question doit de fait être clairement distinguée de l'analyse des conditions d'admission à la fonction d'instituteur, prévue sous I,3.

- Il est fait valoir que dans le contexte des réformes prévues des classes inférieures et supérieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique, il y aura lieu de redéfinir et surtout d'affiner le profil des enseignants concernés, compte tenu notamment des multiples tâches qui leur sont assignées.

Dans l'enseignement fondamental, par contre, les lois du 6 février 2009 sont désormais en vigueur. Il est ainsi soulevé la question de savoir s'il est opportun de relancer le débat au

sujet du profil des enseignants intervenant à ce niveau. N'y aurait-il pas lieu de déduire ce profil des lois existantes ?

En revanche, il serait indiqué d'affiner également le profil des intervenants faisant partie des équipes multiprofessionnelles, en vue d'assurer la complémentarité entre enseignants et équipes multiprofessionnelles.

- Il se pose la question de savoir s'il ne faudrait pas tenir compte également, à côté du personnel breveté, des autres intervenants, tout particulièrement des chargés de cours, d'autant qu'en vertu de son intitulé, le débat sous rubrique est censé porter sur « les différents types d'enseignants du système scolaire luxembourgeois ».

De façon plus générale, la notion de « différents types d'enseignants » renvoie-t-elle aux différentes carrières, aux différentes formations ou aux différentes spécialisations ? De fait, le corps enseignant est marqué par un morcellement croissant.

Il est retenu que l'approche la plus pertinente consiste à partir du cadre général tel qu'il se présente aux différents niveaux d'enseignement (enseignement fondamental et enseignement postprimaire). C'est au fur et à mesure de l'avancement des travaux que se présenteront sans doute des occasions pour examiner les questionnements qui émergeront en cours de route au sujet des spécificités existant à l'intérieur du cadre général.

M. le Rapporteur précise qu'à l'origine de ses interrogations se trouve le constat que pendant son parcours scolaire, l'élève est encadré par différents types d'enseignants. Se pose ainsi la question fondamentale de savoir quels sont les besoins de l'élève en matière d'accompagnement au cours des différentes phases de son développement.

- Un groupe de pilotage se penche actuellement sur la problématique de l'enseignant « généraliste », et plus spécifiquement sur la question de l'opportunité de former des enseignants certes « généralistes » mais pouvant se prévaloir d'une certaine spécialisation. Dans ce contexte, il est prévu d'inviter le professeur Wilfried Bos, directeur de l'« *Institut für Schulentwicklungsforschung* » de la *Technische Universität* de Dortmund. Le professeur Bos a participé à la réalisation de l'étude PIRLS 2006 au Luxembourg et de l'étude complémentaire LESELUX 2008. De par ses activités d'enseignement et de recherche, il dispose d'une expertise en matière de profil des enseignants et pourrait intervenir en Commission au sujet de la question de l'enseignant « généraliste » dans l'enseignement fondamental. Il est décidé que cet échange aura lieu le lundi 16 mai 2011, à 14.30 heures.

En relation avec la problématique précitée, il est soulevé la question de savoir s'il ne serait pas indiqué de prendre aussi en considération le fait que les instituteurs de l'enseignement fondamental qui enseignent dans certaines classes de l'enseignement secondaire technique, notamment dans les classes du régime préparatoire, sont de fait amenés à assumer un certain rôle de « spécialistes ».

Il y aurait lieu de tenir compte également du rôle de l'éducation physique et sportive, aussi bien au niveau de l'enseignement fondamental qu'à celui de l'enseignement postprimaire.

Enfin, la problématique de l'enseignant « généraliste » mériterait sans doute d'être examinée dans une perspective comparative au niveau européen.

- En matière de formation continue, il serait utile de vérifier dans quelle mesure pourraient être favorisés, de façon décentralisée et à côté des cours théoriques, les échanges d'expériences entre enseignants au sein des différents lycées et lycées techniques. Ces échanges sont susceptibles de déboucher sur un véritable « *coaching* » et peuvent avoir un impact sur la façon d'enseigner de chaque participant.

Par ailleurs, il va sans dire que l'examen-concours, le stage pédagogique et la formation continue doivent former un ensemble cohérent et indissociable.

- A noter que les conditions d'admission au Bachelor en Sciences de l'Education, offert par l'Université du Luxembourg, sont susceptibles d'être modifiées dès la rentrée académique 2011-2012. Un groupe de travail *ad hoc* a émis des propositions afférentes, visant à prévoir, à côté du test linguistique, des épreuves portant sur les compétences mathématiques et

scientifiques des candidats. En effet, il est annoncé sur le site Internet de l'Université que « [...] les candidat(e)s devront passer une épreuve écrite portant sur la compréhension de l'écrit, les mathématiques, les sciences sociales et le savoir scientifique en général. Les parties des mathématiques, des sciences sociales et des sciences générales testeront les candidat(e)s par rapport aux compétences nécessaires pour enseigner ces matières au niveau de l'école fondamentale »¹. Des informations plus détaillées seront disponibles à partir du 2 avril 2011.

En dépit de l'autonomie de l'Université, qui est libre de fixer les conditions d'accès aux différents cursus, il semble évident que dans le cas particulier de cette formation, l'Université devrait prendre en compte le profil professionnel élaboré par les décideurs politiques en concertation avec les acteurs concernés. Dans ce contexte, il est fait valoir qu'il serait souhaitable que les intervenants dans la formation des instituteurs aient une bonne connaissance du terrain.

- Il est signalé que les restructurations en matière de stage prévues dans le cadre de la révision des traitements dans la fonction publique soulèveront aussi des questions relatives au stage des enseignants.

- Il est précisé que le rapport qui accompagnera le présent débat d'orientation est censé dresser essentiellement un état des lieux de la problématique, en retraçant la situation actuelle et en mettant en évidence les problèmes existants. Il appartiendra alors à chaque groupe politique de se positionner par rapport au sujet. L'objectif ne consiste pas à critiquer *ex post* les lois récentes relatives aux enseignants. Il s'agira plutôt de proposer un document de base qui pourra alimenter les débats futurs.

En termes de calendrier, il est retenu qu'il serait opportun que le débat puisse avoir lieu en automne 2011.

3. Examen du document européen suivant :

COM(2011) 66 COMMUNICATION DE LA COMMISSION :

Education et accueil de la petite enfance : permettre aux enfants de se préparer au mieux au monde de demain

Rapporteur : M. Ben Fayot

• Présentation

M. le Président-Rapporteur expose que la présente communication s'inscrit dans le cadre de l'initiative phare « Jeunesse en mouvement » de la stratégie Europe 2020. Elle s'intéresse à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, période s'étendant de la naissance jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire. À noter que la notion d'éducation et d'accueil de la petite enfance renvoie à une prise en charge globale des jeunes enfants, se rapportant à la fois aux domaines cognitif, social et affectif. De fait, « l'éducation et l'accueil des jeunes enfants constituent le socle de l'éducation et de la formation de ceux-ci tout au long de la vie, de leur intégration sociale, de leur développement personnel et de leur employabilité ultérieure » (p. 2). Dans l'optique de l'égalité des chances, « [d]e bonnes structures d'accueil et d'éducation sont [...] particulièrement salutaires pour les enfants de milieux défavorisés, notamment ceux issus de l'immigration ou de familles à faibles revenus » (p. 3).

¹ Cf. : http://wwwfr.uni.lu/formations/flshase/bachelor_en_sciences_de_l_education_professionnel2/inscriptions

Jusqu'à présent, l'UE, qui dispose d'une compétence d'appui dans ce domaine, s'est surtout attachée à favoriser l'augmentation des capacités des structures d'accueil et de l'enseignement préprimaire : « Lors du Conseil européen de Barcelone de 2002, les Etats membres ont convenu que pour 2010, les structures d'accueil formelles devraient disposer de places à plein temps pour au moins 90% des enfants entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et pour au moins 33% des enfants de moins de trois ans. » (p. 3). Force est toutefois de constater qu'en 2010, le bilan est mitigé : « cinq pays ont dépassé l'objectif de 33% et cinq autres en sont proches, mais la majorité est à la traîne, huit pays atteignant à peine 10%, voire moins ; quant à l'objectif de 90%, huit pays l'ont dépassé et trois autres n'en sont pas loin, mais près d'un tiers des Etats membres n'atteint pas 70% » (p. 3). En 2009, un nouveau taux de référence européen a été fixé par les ministres de l'Education : « d'ici à 2020, 95% au moins des enfants entre quatre ans et l'âge correspondant au début de la scolarité obligatoire devront avoir une place dans les structures d'éducation et d'accueil » (p. 3). A l'heure actuelle, la moyenne de l'UE s'élève à 92,3%, si bien que d'importants efforts restent à faire dans ce domaine.

Il y a lieu d'améliorer également la qualité des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance. De fait, pour l'instant, les systèmes afférents divergent fortement d'un Etat membre à l'autre. Si ce domaine relève certes de la responsabilité des Etats membres, l'UE peut y apporter une valeur ajoutée, entre autres en facilitant le recensement et l'échange de bonnes pratiques.

La communication souligne que « c'est au stade de la petite enfance que l'éducation conditionne le plus le développement des enfants et peut aider ceux qui vivent dans des milieux défavorisés à en sortir. Des études démontrent que les facteurs les plus déterminants de l'échec scolaire sont la pauvreté et un milieu familial difficile. On constate dès trois ans de nettes divergences dans le développement cognitif, social et affectif des enfants selon qu'ils sont issus d'un milieu aisé ou d'un milieu défavorisé, écart qui, à défaut d'être corrigé, tend à se creuser jusqu'à l'âge de cinq ans » (p. 5). Il en résulte que les structures d'accueil et d'éducation, tout en profitant aux enfants de tous les groupes sociaux, sont « particulièrement bénéfiques pour les enfants de milieux sociaux défavorisés et leur famille » (p. 6).

En ce qui concerne les enfants à besoins particuliers, il est rappelé qu'en adhérant à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, les Etats membres se sont engagés « à faire en sorte que les systèmes éducatifs pourvoient à l'insertion scolaire de tous » (p. 6). Dans cette optique, « [l]es structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance offrent la possibilité d'améliorer l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers et, partant, de les préparer à leur insertion dans les écoles ordinaires » (p. 6-7).

D'un point de vue financier, la communication concède que les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance sont assez onéreux, le coût unitaire par enfant pouvant être deux fois supérieur à celui de l'enseignement scolaire. Or, « un investissement supérieur dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance peut conduire ultérieurement à des économies » (p. 7-8).

Compte tenu du rôle-clé qui revient donc à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, les compétences du personnel en charge sont d'une importance primordiale. Même si la tendance va vers une professionnalisation et une spécialisation accrues du personnel (niveaux d'études plus diversifiés et plus élevés, rémunérations supérieures et meilleures conditions de travail), il n'en demeure pas moins qu'« il n'est pas aisé d'attirer, de former et de fidéliser du personnel qualifié » (p. 9). S'y ajoute le problème de l'égalité des sexes, dans la mesure où les femmes sont largement majoritaires parmi le personnel de ces services.

En matière de gouvernance de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, il importe surtout de veiller à garantir la continuité entre les enseignements préprimaire et primaire :

« [l]e passage en douceur d'un niveau du système éducatif à l'autre (de l'enseignement préprimaire à l'école primaire, par exemple) demande une communication efficace entre les niveaux et la continuité du contenu et des normes » (p. 10). De plus, « [l]es mécanismes d'assurance de la qualité des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance doivent normalement être fondés sur une structure pédagogique convenue en commun et applicable à toute la période comprise entre la naissance et l'âge de la scolarité obligatoire » (p. 10).

Au Luxembourg, les structures d'accueil et d'éducation de la petite enfance relèvent de la compétence de Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration. La communication sous rubrique a toutefois souligné la nécessité de veiller à l'imbrication entre ces structures et les premières années de l'enseignement fondamental, afin d'assurer une certaine continuité. Dans cette optique, M. le Président-Rapporteur propose de prévoir un échange de vues sur cette problématique avec Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration. Il est retenu que cet échange aura lieu dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Il est signalé que l'OCDE était la première à réaliser des études fouillées qui soulignent l'importance primordiale de l'accueil et de l'éducation de la petite enfance dans le contexte de la prévention de la pauvreté et de l'exclusion, surtout dans les pays connaissant un taux d'immigration élevé. De fait, ces services d'accueil et d'éducation mettent en place des bases indispensables qui serviront pour l'ensemble de la vie ultérieure.

- Le Luxembourg aurait besoin d'un centre de ressources pédagogiques pour assumer la formation et l'encadrement du personnel intervenant dans les structures d'accueil et d'éducation de la petite enfance.

- Il est défendu la position que l'éducation et l'accueil de la petite enfance devraient faire partie du ressort de l'Education nationale. En tout état de cause, sur le plan structurel, il y aurait lieu d'améliorer la collaboration entre école fondamentale et structures d'accueil telles que maisons relais. Par ailleurs, dans l'optique d'une politique globale, il est vital de favoriser et de soigner le partenariat avec les parents.

Il se pose la question de savoir dans quelle mesure il serait indiqué de distinguer, au niveau de la petite enfance, entre structures d'accueil et structures scolaires. De fait, l'éducation des jeunes enfants ne doit pas toujours et nécessairement se faire dans un cadre scolaire. Le nombre d'inscriptions dans les classes d'éducation précoce semble plutôt stagner, ce qui peut aussi s'expliquer par des incompatibilités entre les horaires proposés et les obligations professionnelles des parents.

Mme la Ministre souligne qu'en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance, les responsables du MENFP et du Ministère de la Famille et de l'Intégration coopèrent étroitement dans une optique complémentaire. Le secteur de la prise en charge des jeunes enfants est en pleine croissance et doit faire face à une demande accrue. Le défi consiste par conséquent à en assurer une certaine stabilisation, ainsi qu'un haut niveau de qualité et d'expertise.

Il va sans dire que sur le terrain, la collaboration entre école et structures d'accueil est essentielle. Il ne faut toutefois pas perdre de vue qu'il s'agit, aussi bien pour l'école en tant qu'institution que pour les enseignants, d'un élément plutôt nouveau qui nécessitera encore une certaine phase de rodage. Il serait à cet effet utile de se doter de structures communes : la mise en place d'un institut de formation commun pour les structures d'accueil et pour l'école favoriserait la coopération et assurerait une certaine continuité, par exemple en

matière d'approche et de terminologie, sans remettre en cause les spécificités de chacun des deux domaines.

4. Divers

- Comme convenu lors de la réunion du 10 mars 2011, la Commission se voit soumettre par le MENFP des propositions d'entrevues qu'il serait intéressant de prévoir dans le cadre d'une **éventuelle visite de travail auprès de la Direction de l'éducation de l'OCDE**. Il est décidé d'introduire une demande en vue d'une telle visite auprès du Bureau, via M. le Président de la Chambre des Députés². Sous réserve de l'accord de principe du Bureau, le programme pourra être précisé par la suite.

- La prochaine réunion de la Commission aura lieu le **jeudi 24 mars 2011, à 10.30 heures**. Elle sera consacrée à la présentation et à l'analyse du projet de loi 6226 (postes de renforcement dans les carrières administratives et techniques), ainsi qu'à l'examen de l'avis afférent du Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 21 mars 2011

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Ben Fayot

Annexe :

Débat d'orientation sur les différents types d'enseignants du système scolaire luxembourgeois – plan provisoire et problématiques

² Cette demande a été transmise pour information aux membres de la Commission par courrier électronique en date du 17 mars 2011.

Débat d'orientation sur les différents types d'enseignants du système scolaire luxembourgeois

(Rapporteur : M. Claude Adam)

PLAN PROVISOIRE ET PROBLEMATIQUES

Introduction

→ évocation de certains changements majeurs concernant l'enfance dans notre société :

- le Luxembourg, un pays d'immigration
- changement des structures familiales
- « ascenseur social » en panne !?

I Enseignants de l'enseignement fondamental

1) Profil professionnel

cf. document « Les orientations pour la formation des instituteurs et institutrices » (Courrier de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, numéro spécial, octobre 2005)

2) Qualifications et formation initiale

- aperçu historique
- situation actuelle : analyse du programme de formation proposé par le Bachelor en Sciences de l'Education, offert par l'Université du Luxembourg
- questionnements :
 - o problématique du Bachelor « universel », c'est-à-dire d'un cursus de quatre ans qui prépare aussi bien à l'enseignement dans l'éducation préscolaire que dans l'enseignement primaire
 - o problématique de l'enseignant « généraliste » : serait-il opportun de former des enseignants certes « généralistes » mais pouvant se prévaloir d'une certaine spécialisation ?
 - o dans ce contexte : problématique du nombre croissant de personnes de référence : ne faudrait-il pas limiter le nombre des intervenants, notamment dans l'éducation préscolaire ?

3) Procédure de recrutement

- conditions d'admission à la fonction d'instituteur (législation en vigueur)

- analyse de la procédure de recrutement actuelle : concours réglant l'accès à la fonction d'instituteur
 - nature des épreuves et matières examinées
 - politique d'information des candidats sur le programme du concours (cf. aussi : personnes ayant accompli leur formation initiale à l'étranger)
 - classement et nomination (cf. aussi : période probatoire)

4) Formation continue

- situation actuelle : obligation de formation continue et obligation de choisir les formations à valider parmi les domaines prioritaires définis par le MENFP
- questionnement :
 - N'y aurait-il pas lieu de veiller à ce que les formations continues suivies forment un ensemble cohérent et mènent à un but précis et clairement défini ?

5) Bref aperçu de la situation dans le contexte de l'UE

II Enseignants de l'enseignement postprimaire

1) Profil professionnel

cf. document : « Le profil professionnel des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg »

2) Qualifications et procédure de recrutement

- aperçu historique
- conditions d'admission à l'examen-concours (législation en vigueur)
- questionnements :
 - Serait-il opportun d'exiger également une qualification didactique et/ou pédagogique ? (cf. aussi : programmes des masters offerts par les différentes universités)
 - Est-il préférable de recruter des candidats pouvant se prévaloir d'une spécialité ou bien y aurait-il lieu d'exiger deux spécialités ?
- analyse de la procédure de recrutement actuelle : examen-concours
 - nature des épreuves et matières examinées
 - politique d'information des candidats sur le programme de l'examen-concours
 - évaluation et classement
- pistes pour une réforme de la procédure de recrutement

3) Formation pédagogique initiale

- aperçu historique
- situation actuelle : stage pédagogique et période de candidature
- questionnements :
 - Serait-il opportun d'établir une distinction entre enseignants intervenant dans les classes inférieures et enseignants se destinant aux classes supérieures ?
 - Dans le cas où des prérequis didactiques et/ou pédagogiques seraient exigés dès le recrutement, quelles en seraient les répercussions sur le stage pédagogique ?

4) Formation continue

- situation actuelle : obligation de formation continue
- questionnement :
 - N'y aurait-il pas lieu de veiller à ce que les formations continues suivies forment un ensemble cohérent et mènent à un but précis et clairement défini ?

5) Bref aperçu de la situation dans le contexte de l'UE